

Avant de commencer à compléter le questionnaire, merci de lire les informations suivantes.

Définitions :

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe. Il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration) ;
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

Le temps extrascolaire est constitué des heures :

- en soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;
- le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;
- le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école ;
- le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

Instructions techniques :

Vous remarquerez peut-être en complétant le questionnaire que les numéros des questions ne se suivront pas. Cela est normal, vous ne répondrez en effet qu'aux questions qui vous concernent.

Lorsque vous arriverez au bout du questionnaire, un code vous sera donné. Veuillez le noter et le conserver, il vous permettra de pouvoir modifier vos réponses par la suite en suivant le lien transmis à cet effet dans le mail qui vous a été adressé.

Si vous souhaitez compléter le questionnaire en plusieurs fois, vous pouvez à tout moment quitter la saisie en cliquant sur la disquette située dans le coin droit en bas de chaque page. De la même façon, un code vous sera alors communiqué vous permettant de poursuivre votre saisie plus tard.



Caractéristiques générales de votre commune

Pour information : le N°INSEE de votre commune est son Code Officiel Géographique.

1. N° INSEE de la commune :



Cliquez pour consulter votre N° Insee

2. Département de la commune :



Pour visualiser le nom de la commune, cliquer ici

3. Nom de la commune :

Nombre d'écoles publiques sur la commune

4. Ecoles publiques maternelles :

5. Ecoles publiques élémentaires :

6. Quel est le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles de la commune :

7. Quel est le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de la commune :



page 2

8. La compétence scolaire relève :

- De la commune
- D'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
- D'un Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)

Lorsque la gestion des accueils scolaires et/ou l'élaboration du Pedt relève de l'EPCI ou du SIVOS auquel appartient votre commune, nous vous remercions de vous rapprocher de ce dernier pour répondre ensemble à ce questionnaire, sachant qu'il doit être rempli pour chaque commune membre et ne doit comporter que ses données propres.

9. Précisez le nom de cet EPCI possédant la compétence scolaire :

10. Donnez le nombre de communes membres de l'EPCI :

11. Précisez le nom de ce SIVOS :

12. Donnez le nombre de communes membres de ce SIVOS





13. La compétence périscolaire relève :

- De la commune
- D'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
- D'un Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)

Lorsque la gestion des accueils périscolaires et/ou l'élaboration du Pedt relève de l'EPCI ou du SIVOS auquel appartient votre commune, nous vous remercions de vous rapprocher de ce dernier pour répondre ensemble à ce questionnaire, sachant qu'il doit être rempli pour chaque commune membre et ne doit comporter que ses données propres.

14. Précisez le nom de cet EPCI :

15. Donnez le nombre de communes membres de l'EPCI :

16. Précisez le nom de ce Sivos :

17. Donnez le nombre de communes membres de ce Sivos



Projet éducatif territorial (Pedt)

18. Votre commune est-elle engagée dans un Pedt ?

- Oui, le Pedt est signé
- Oui, le Pedt est en cours de rédaction
- Non, mais il est envisagé d'en élaborer un
- Non, il n'y aura pas de Pedt

19. La Caf est-elle signataire du Pedt ?

- Oui
- Non

20. Si le Pedt est en cours de rédaction, est-il prévu que la Caf soit signataire du Pedt ?

- Oui
- Non



21. Votre commune a-t-elle mis en place les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 ?

Oui Non



page 6

La commune applique la réforme depuis la rentrée 2013

La suite des questions porte sur les écoles publiques de votre commune et les réponses sont à donner au titre des accueils organisés par votre commune (gestion directe, gestion déléguée, convention avec une association).

22. Dans les écoles de votre commune, la demi-journée supplémentaire de classe est positionnée :

- Le mercredi matin
- Le samedi matin



Partie 1 : Les temps d'accueil périscolaire (Tap) dégagés par la réforme

Les temps Tap sont les nouveaux temps d'accueil périscolaire dégagés par la réforme des rythmes éducatifs, d'une durée globale d'environ 3 heures hebdomadaires.

23. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de votre commune, des Tap ont-ils été mis en place ? Oui Non

24. Sur combien de jours les Tap sont-ils répartis ? 1 2 3 4 5

Indiquer pour chaque journée la durée, en minutes, des Tap :

25. Jour1 minutes

26. Jour2 minutes

27. Jour3 minutes

28. Jour4 minutes

29. Jour5 minutes



30. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles de votre commune, des Tap ont-ils été mis en place ? Oui Non

31. Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, les plages horaires des Tap sont-elles réparties de la même façon que celles des écoles élémentaires ? Oui Non

32. Sur combien de jours les Tap sont-ils répartis ? 1 2 3 4 5

Indiquer pour chaque journée la durée, en minutes, des Tap :

33. Jour1	<input type="text"/>	minutes
34. Jour2	<input type="text"/>	minutes
35. Jour3	<input type="text"/>	minutes
36. Jour4	<input type="text"/>	minutes
37. Jour5	<input type="text"/>	minutes



La gestion et le statut des Tap

38. Votre commune :

- A la gestion des Tap (régie)
- Délègue la gestion des Tap (Dsp et marchés publics)
- A signé une convention avec une association qui gère les Tap
- Autre (à préciser ensuite)

39. Si 'Autre (à préciser ensuite)', précisez :



Ecole élémentaires

40. Pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires, sous quel statut les Tap sont-ils organisés ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, ateliers, études surveillées, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

41. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

42. Garderie

43. Autres (activités non soumises à déclaration, ateliers, études surveillées, etc.)



Ecole élémentaires

44. Actuellement les activités des Tap sont organisées, au moins en partie, sous forme de garderie ou d'autres activités non déclarées. Pour quel(s) motif(s) ne déclarez-vous pas ces temps d'accueil auprès des services de la jeunesse et des sports ?

- Le personnel d'encadrement est insuffisant pour appliquer les taux d'encadrement
- La durée journalière du temps d'accueil est inférieure à celle requise par les services départementaux de la jeunesse et des sports (deux heures par jour minimum ou une heure par jour dans le cadre d'un Pedt)
- Le personnel d'animation n'a pas les qualifications requises
- Le personnel de direction n'a pas les qualifications requises
- Le projet éducatif ne prévoit pas la mise en oeuvre d'activités diversifiées
- Autre (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

45. Autres motifs, précisez :



46. Pour les écoles élémentaires, est-ce le même gestionnaire qui organise le temps d'accueil périscolaire et les Tap sous forme d'accueil de loisir déclaré (Alsh) ?

Oui Non

47. Les modalités de financement fixées par la Caf (Aide spécifique pour les Tap + Prestation de service Alsh (Ps Alsh) pour l'accueil déclaré hors Tap) vous paraissent-elles adaptées à cette organisation ?

Oui Non

48. Quel serait par ordre de priorité les points à améliorer en matière de modalités de financement de la Caf ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le montant horaire | <input type="checkbox"/> La convention de financement à signer avec la Caf |
| <input type="checkbox"/> Le mode de comptabilisation de présence des enfants | <input type="checkbox"/> Les pièces justificatives à fournir pour le paiement |

Cocher et classer de 1 à 4 les points qui vous semblent à améliorer

49. Une nouvelle aide qui serait la fusion de l'aide spécifique et de la Ps Alsh, conditionnée à une participation financière obligatoire des familles pendant les Tap serait-elle plus adaptée à votre organisation?

Oui Non

50. Pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires, pour les accueils de loisirs déclarés, indiquer dans quel cas de figure se trouve la commune

- Le projet créé pour les Tap est différent de celui de l'accueil de loisirs déclaré ouvert sur les heures périscolaires hors Tap.
- Il n'y a pas d'autre accueil périscolaire organisé en dehors des Tap.
- Il y a d'autres accueils périscolaires organisés en dehors des Tap qui ne sont pas des Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh).



51. Le financement de la Caf par l'aide spécifique vous paraît-il adapté ?

Oui Non

52. Quel serait par ordre de priorité les points à améliorer en matière de modalités de financement de la Caf ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le montant horaire | <input type="checkbox"/> La convention de financement à signer avec la Caf |
| <input type="checkbox"/> Le mode de comptabilisation de présence des enfants | <input type="checkbox"/> Les pièces justificatives à fournir pour le paiement |

Cocher et classer de 1 à 4 les points qui vous semblent à améliorer

53. Vous venez de décrire le statut des Tap et leur articulation avec les autres temps périscolaires pour les écoles élémentaires.

Oui Non

Cette organisation est-elle la même pour les écoles maternelles?



Ecole maternelles

54. Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, sous quel statut les Tap sont-ils organisés ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, ateliers, études surveillées, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

55. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

56. Garderie

57. Autres (activités non soumises à déclaration, ateliers, études surveillées, etc.)



Ecole maternelles

58. Actuellement les activités des Tap sont organisées, au moins en partie, sous forme de garderie ou d'autres activités non déclarées. Pour quel(s) motif(s) ne déclarez-vous pas ces temps d'accueil auprès des services de la jeunesse et des sports ?

- Le personnel d'encadrement est insuffisant pour appliquer les taux d'encadrement
- La durée journalière du temps d'accueil est inférieure à celle requise par les services départementaux de la jeunesse et des sports (deux heures par jour minimum ou une heure par jour dans le cadre d'un Pedt)
- Le personnel d'animation n'a pas les qualifications requises
- Le personnel de direction n'a pas les qualifications requises
- Le projet éducatif ne prévoit pas la mise en oeuvre d'activités diversifiées
- Autre (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

59. Autres motifs, précisez :



60. Pour les écoles maternelles, est-ce le même gestionnaire qui organise le temps d'accueil périscolaire et les Tap sous forme d'accueil de loisir déclaré (Alsh) ?

Oui Non

61. Les modalités de financement fixées par la Caf (Aide spécifique pour les Tap + Ps Alsh pour l'accueil déclaré mais hors Tap) vous paraissent-elles adaptées à cette organisation ?

Oui Non

62. Quel serait par ordre de priorité les points à améliorer en matière de modalités de financement de la Caf ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le montant horaire | <input type="checkbox"/> La convention de financement à signer avec la Caf |
| <input type="checkbox"/> Le mode de comptabilisation de présence des enfants | <input type="checkbox"/> Les pièces justificatives à fournir pour le paiement |

Cocher et classer de 1 à 4 les points qui vous semblent à améliorer

63. Une nouvelle aide qui serait la fusion de l'aide spécifique et de la Ps Alsh, conditionnée à une participation financière obligatoire des familles pendant les Tap serait-elle plus adaptée à votre organisation?

Oui Non

64. Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, pour les accueils de loisirs déclarés, indiquer dans quel cas de figure se trouve la commune :

- Le projet créé pour les Tap est différent de celui de l'accueil de loisirs déclaré ouvert sur les heures périscolaires hors Tap.
- Il n'y a pas d'autre accueil périscolaire organisé en dehors des Tap.
- Il y a d'autres accueils périscolaires organisés en dehors des Tap qui ne sont pas des accueils de loisirs déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh).



65. Le financement de la Caf par l'aide spécifique vous paraît-il adapté ?

Oui Non

66. Quel serait par ordre de priorité les points à améliorer en matière de modalités de financement de la Caf ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le montant horaire | <input type="checkbox"/> La convention de financement à signer avec la Caf |
| <input type="checkbox"/> Le mode de comptabilisation de présence des enfants | <input type="checkbox"/> Les pièces justificatives à fournir pour le paiement |

Cocher et classer de 1 à 4 les points qui vous semblent à améliorer



Coût et financement des Tap

67. A combien estimez-vous le coût annuel brut de la réforme par enfant inscrit, hors investissement ? (en euros)

Il s'agit ici de comptabiliser les frais occasionnés par la réforme pour les postes suivants : personnel, locaux, matériel, transports scolaires (si la commune ou l'EPCI participe au financement ou organise le service) ainsi que d'éventuels autres coûts, hors dépenses d'investissement.

Pouvez-vous préciser la part des catégories suivantes dans le coût annuel par enfant de la réforme ? (en %)

68. Personnel

69. Locaux

70. Matériel

71. Transport scolaire (si la commune ou l'EPCI participe au financement ou organise le service)

72. Autres coûts (à préciser ensuite)

Le total doit être égal à 100%

coût en %

73. Précisez les autres coûts constitutifs du coût global de la réforme :



74. La commune bénéficie-t-elle d'une aide de la Caf pour la mise en place des nouveaux temps d'activité périscolaire ? Oui Non

75. Sur le budget global des Tap, à combien estimez-vous la participation financière de la Caf (en %) ?

76. Pour l'année scolaire 2013/2014, indiquez le montant de l'aide de la Caf en euros :

77. Les nouveaux temps périscolaires dégagés par la réforme sont : Gratuits.
 Payants avec un tarif identique pour toutes les familles.
 Payants avec un tarif modulé selon les revenus et la composition des familles.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

78. Gratuits

79. Payants avec un tarif identique pour toutes les familles

80. Payants avec un tarif modulé selon les revenus et la composition des familles

81. Les Tap sont facturés :

à l'heure

à l'activité

à la semaine

au trimestre

à l'année



Fréquentation des Tap

82. Quel était le pourcentage d'élèves inscrits aux Tap en septembre 2013 ?

- Moins de 30% Entre 30% et 49% Entre 50% et 69% Entre 70% et 85% Plus de 85%

83. Au cours de l'année scolaire, le nombre d'élèves participant aux Tap :

- est resté globalement identique au nombre d'élèves inscrits en septembre 2013.
 a augmenté par rapport au nombre d'élèves inscrits en septembre 2013.
 a diminué par rapport au nombre d'élèves inscrits en septembre 2013.
 a été irrégulier au cours de l'année.



La place des parents dans la mise en oeuvre de la réforme

84. Les parents ont-ils été associés, par la commune, à la mise en oeuvre des temps d'activité périscolaire (Tap) dégagés par la réforme ?

Oui Non

85. Les parents ont-ils été associés à l'élaboration du Pedt ?

Oui Non



Les difficultés rencontrées pour mettre en oeuvre la réforme

86. Pour mettre en oeuvre la réforme des rythmes scolaires, avez-vous rencontré des difficultés s'agissant de :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Transport | <input type="checkbox"/> Formation/qualification des personnels d'animation |
| <input type="checkbox"/> Locaux | <input type="checkbox"/> Formation/qualification des personnels d'encadrement administratif |
| <input type="checkbox"/> Financement | <input type="checkbox"/> Recrutement |
| <input type="checkbox"/> Absence de partenaires | |

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

87. Quel(s) type(s) d'action(s) avez-vous mis en place pour remédier à ces difficultés de recrutement et/ou de formation :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Diminution du taux d'encadrement des enfants | <input type="checkbox"/> Recours à des intervenants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Mise en place de formations | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser ensuite) |
| <input type="checkbox"/> Recours à des bénévoles | |

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

88. Autres types d'actions, précisez :

89. Mise en place de formations, lesquelles ?

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) | <input type="checkbox"/> Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafcd) | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser ensuite) |
|---|---|--|

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

90. Autres formations, précisez :





91. Avez-vous appliqué une des mesures d'assouplissement prévues par le décret du 2 août 2013 sur les temps d'accueil dans le cadre des Tap ?

Oui Non

92. Quelle(s) mesure(s) d'assouplissement avez-vous appliquée(s) ?

- Allègement des taux d'encadrement (1/14 pour les enfants de moins de 6 ans et 1/18 pour les enfants de 6 ans et plus)
- Durée journalière d'une heure minimum (au lieu de deux heures par jour)
- Intégration des intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

93. Ce choix d'appliquer une ou des mesures d'assouplissement est plutôt lié à des contraintes :

- Financières
- De recrutement
- D'organisation
- Autre (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

94. Si 'Autre (à préciser ensuite)', précisez :

95. Pour quel(s) motif(s) n'avez-vous pas mis en place ces mesures d'assouplissement?

- Le personnel d'encadrement était suffisant pour appliquer les taux d'encadrement hors assouplissement.
- La durée journalière d'ouverture était suffisante
- Les personnels ayant les qualifications requises étaient disponibles.
- Autres (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

96. Si 'Autres (à préciser ensuite)', précisez :



97. Votre commune est-elle concernée par une saisonnalité des emplois relevant de l'animation et/ou de la direction d'accueil d'enfants ? (saisonnalité liée par exemple à l'activité des stations de ski)

Oui Non

98. A votre avis, cette saisonnalité a :

- généré des difficultés spécifiques de recrutement
- permis de stabiliser des emplois
- Autres (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

99. Si 'Autres (à préciser ensuite)', précisez :



L'organisation des temps scolaires et des Tap à la rentrée 2014

100. Envisagez-vous de réduire le temps scolaire hebdomadaire, possibilité prévue dans le cadre de l'expérimentation des rythmes scolaires ?

Oui Non

101. Quelle en sera la nouvelle durée ?

22h 23h

102. Mettrez-vous en place des temps d'accueil périscolaires supplémentaires aux trois heures de Tap sur les nouvelles heures dégagées dans ce cadre ?

Oui Non

103. Quelle durée hebdomadaire ces temps représenteront-ils ? (en minutes)





104. Pour la rentrée 2014, envisagez-vous d'aménager les conditions d'organisation des Tap?

Oui Non

105. Les aménagements envisagés porteront sur :

- Les modalités d'accueil
- La qualification des intervenants
- Autres (à préciser ensuite)
- La répartition des trois heures sur la semaine
- Le recours à des bénévoles
- La nature des activités
- La tarification des Tap

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

106. Si 'Autres (à préciser ensuite)', précisez :

107. Envisagez-vous de regrouper les Tap sur une demi-journée ?

Oui Non

108. Quelles seront les nouvelles modalités d'accueil ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants potentiellement concernés selon le statut :

109. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

110. Garderie

111. Autres (activités non soumises à déclaration, ateliers, études surveillées, etc.)



112. Actuellement les activités des Tap sont organisées, au moins en partie, sous forme de garderie ou d'autres activités non déclarées. Envisagez-vous de les transformer, à la rentrée 2014, en accueil de loisirs déclaré?

Oui Non

113. Envisagez-vous d'appliquer les assouplissements prévus par le décret du 2 août 2013 ?

Oui Non

114. Quelle(s) mesure(s) d'assouplissement envisagez-vous pour la rentrée 2014 ?

- Allègement des taux d'encadrement (1/14 pour les enfants de moins de 6 ans et 1/18 pour les enfants de 6 ans et plus)
- Durée journalière d'une heure minimum (au lieu de deux heures par jour)
- Intégration des intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

115. Actuellement les activités des Tap sont organisées, au moins en partie, sous forme d'accueil déclaré. Envisagez-vous d'appliquer à la rentrée 2014 les assouplissements prévus par le décret du 2 août 2013 ?

Oui Non

116. Quelle(s) mesure(s) d'assouplissement envisagez-vous pour la rentrée 2014 ?

- Allègement des taux d'encadrement (1/14 pour les enfants de moins de 6 ans et 1/18 pour les enfants de 6 ans et plus)
- Durée journalière d'une heure minimum (au lieu de deux heures par jour)
- Intégration des intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement

Vous pouvez cocher plusieurs cases.



Partie 2 : Les temps d'accueil hors Tap

117. Votre commune :

- A la gestion de l'accueil périscolaire
- Délègue la gestion de l'accueil périscolaire
- A signé une convention avec une association
- Ne possède pas d'accueil périscolaire hors Tap

118. En dehors des accueils périscolaires placés sous l'autorité de votre commune, y a-t-il d'autres accueils périscolaires organisés Oui Non

119. Combien y-a-t-il d'accueils périscolaires en dehors des accueils périscolaires organisés par votre commune ?

120. Quel pourcentage du nombre total d'enfants scolarisés sur votre commune ces accueils représentent-ils ?



Organisation de l'accueil périscolaire hors Tap les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matin avant la classe

121. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, un accueil est-il organisé le matin avant la classe ? Oui Non

122. Quelles sont les modalités d'accueil proposées le matin avant la classe ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

123. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

124. Garderie

125. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Le midi autour du service de restauration scolaire

126. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, un accueil est-il organisé le midi autour du service de restauration scolaire? Oui Non

127. Quelles sont les modalités d'accueil proposées le midi :

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

128. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

129. Garderie

130. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Organisation de l'accueil périscolaire hors Tap les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le soir après la classe

131. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, un accueil est-il organisé le soir après la classe, ou après les nouvelles activités des Tap, si elles sont organisées juste après la classe ?

Oui Non

132. Quelles sont les modalités d'accueil proposées le soir après la classe :

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

133. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

134. Garderie

135. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Organisation de l'accueil périscolaire hors Tap le samedi

Le samedi matin avant la classe

136. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, un accueil est-il organisé le samedi matin avant la classe ?

Oui Non

137. Quelles sont les modalités d'accueil proposées le samedi matin avant la classe ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

138. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

139. Garderie

140. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Organisation de l'accueil hors Tap le mercredi

Le mercredi matin avant la classe

141. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, un accueil est-il organisé le mercredi matin avant la classe ?

Oui Non

142. Quelles sont les modalités d'accueil proposées le mercredi matin avant la classe ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

143. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

144. Garderie

145. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Organisation de l'accueil hors Tap le mercredi

Le mercredi matin après la classe

146. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, un accueil est-il organisé le mercredi matin après la classe, avant le temps du repas (par exemple, de 11h30 à 12h30) ?

Oui Non

147. Quelles sont les modalités d'accueil proposées le mercredi après la classe, avant le temps du repas ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

148. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

149. Garderie

150. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Organisation de l'accueil hors Tap le mercredi

Le mercredi midi

151. Un service de restauration est-il proposé le mercredi ?

- Oui, à l'école Non
- Oui, en accueil de loisir déclaré

152. Qui en a la charge ?

- La commune (cantine) L'accueil de loisirs déclaré

Le mercredi après-midi

153. L'accueil du mercredi après-midi est-il réalisé par le même opérateur que l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine ?

- Oui Non Il n'y a pas d'accueil le mercredi après-midi



Impact de la réforme des rythmes éducatifs sur la fréquentation et l'organisation des temps d'accueil hors Tap

154. A la suite de la mise en oeuvre de la réforme, le nombre d'enfants accueillis le mercredi après-midi en Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh) :

- A augmenté. A diminué. Est resté inchangé. Ne sait pas. Non concerné (pas d'Alsh).

155. A la suite de la mise en oeuvre de la réforme, le nombre d'enfants accueillis le mercredi après-midi dans des accueils en dehors de l'accueil de loisirs extrascolaire déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh) :

- A augmenté. A diminué. Est resté inchangé. Ne sait pas. Non concerné (pas d'accueil autre qu'un Alsh).

156. A la suite de la mise en oeuvre de la réforme, la fréquentation des plages d'accueil périscolaire hors Tap, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, a-t-elle évolué (à la hausse ou à la baisse) ?

- Oui Non

Sur quelle plage d'accueil avez-vous observé une évolution de la fréquentation ?

Augmentation de la fréquentation

Diminution de la fréquentation

157. Le matin avant la classe

158. Le midi

159. Le soir après la classe



160. A l'occasion de la mise en place de la réforme à la rentrée 2013 dans votre commune, avez-vous modifié les conditions d'organisation des accueils périscolaires ouverts sur les heures hors Tap ?

Oui Non

161. Les modifications ont porté sur :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> La durée d'ouverture de l'accueil | <input type="checkbox"/> La nature des activités proposées |
| <input type="checkbox"/> Les taux d'encadrement | <input type="checkbox"/> La transformation de l'accueil périscolaire en accueil de loisirs périscolaire déclaré |
| <input type="checkbox"/> Les qualifications des personnels | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser ensuite) |
| <input type="checkbox"/> Le recours à des bénévoles | |

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

162. Si 'Autres (à préciser ensuite)', précisez :



163. Pour vos accueils périscolaires organisés sous forme d'Alsh déclarés, avez-vous appliqué une des mesures d'assouplissement prévues par le décret du 2 août 2013 sur les temps d'accueil en dehors des Tap ?

Oui Non

164. Quelle(s) mesure(s) d'assouplissement avez-vous mise(s) en place ?

- Allègement des taux d'encadrement (1/14 pour les enfants de moins de 6 ans et 1/18 pour les enfants de 6 ans et plus)
- Durée journalière d'une heure minimum (au lieu de deux heures par jour)
- Intégration des intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

165. Ce choix d'appliquer une ou des mesures d'assouplissement est plutôt lié à des contraintes :

- Financières
- De recrutement
- D'organisation
- Autre (à préciser ensuite)

Cocher et classer de 1 à 4 les contraintes que vous avez rencontrées

166. Si 'Autre (à préciser ensuite)', précisez :



167. Pour quel motif n'avez-vous pas mis en place ces mesures d'assouplissement ?

- Le personnel d'encadrement était suffisant pour appliquer les taux d'encadrement hors assouplissement.
- La durée journalière était suffisante
- Les personnels ayant les qualifications requises étaient disponibles.
- Le maintien des financements de la Caf était souhaité
- Autres, à préciser ensuite

Cocher et classer de 1 à 4 les motifs vous concernant

168. Autres motifs, veuillez préciser :



Financements des temps d'accueil hors Tap

169. La Caf finance-t-elle le temps périscolaire hors Tap ?

Oui Non

La Caf finance le temps périscolaire hors Tap par :

Oui Non

170. La prestation de service aux accueils de loisirs déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports (Ps Alsh) ?

Oui Non

171. Le Contrat enfance jeunesse (Cej, volet "jeunesse") avant 2013 ?

Oui Non

172. La Caf finance-t-elle le temps extrascolaire ?

Oui Non

La Caf finance le temps extrascolaire par :

Oui Non

173. La prestation de service aux accueils de loisirs déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports (Ps Alsh) ?

Oui Non

174. Le Contrat enfance jeunesse (Cej, volet "jeunesse") avant 2013 ?

Oui Non



Les accueils hors Tap à la rentrée 2014

175. Actuellement les accueils hors Tap sont organisés, au moins en partie, sous forme de garderie ou d'autres activités non déclarées. Pour quel(s) motif(s) ne déclarez-vous pas ces temps d'accueil auprès des services de la jeunesse et des sports ?

- Le personnel d'encadrement est insuffisant pour appliquer les taux d'encadrement
- La durée journalière du temps d'accueil est inférieure à celle requise par les services départementaux de la jeunesse et des sports (deux heures par jour minimum ou une heure par jour dans le cadre d'un Pedt)
- Le personnel d'animation n'a pas les qualifications requises
- Le personnel de direction n'a pas les qualifications requises
- Le projet éducatif ne prévoit pas la mise en oeuvre d'activités diversifiées
- Autre (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

176. Autres motifs, précisez :

177. Envisagez-vous de les transformer, à la rentrée 2014, en accueil de loisirs déclaré ?

Oui Non

178. Combien d'enfants seraient concernés par cette transformation en Alsh des accueils périscolaires hors Tap existants ?



Les accueils hors Tap à la rentrée 2014

179. Envisagez-vous d'appliquer les assouplissements prévus par le décret du 2 août 2013 ?

Oui Non

180. Quelle(s) mesure(s) d'assouplissement envisagez-vous pour la rentrée 2014 ?

- Allègement des taux d'encadrement (1/14 pour les enfants de moins de 6 ans et 1/18 pour les enfants de 6 ans et plus)
- Durée journalière d'une heure minimum (au lieu de deux heures par jour)
- Intégration des intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

181. Actuellement au moins une partie de vos accueils hors Tap est organisée sous forme d'accueils déclarés, envisagez-vous, si cela n'est pas déjà fait, d'appliquer à la rentrée 2014 les assouplissements prévus par le décret du 2 août 2013 ?

Oui Non

182. Quelle(s) mesure(s) d'assouplissement envisagez-vous pour la rentrée 2014 ?

- Allègement des taux d'encadrement (1/14 pour les enfants de moins de 6 ans et 1/18 pour les enfants de 6 ans et plus)
- Durée journalière d'une heure minimum (au lieu de deux heures par jour)
- Intégration des intervenants ponctuels dans le calcul du taux d'encadrement

Vous pouvez cocher plusieurs cases.



Partie 3 : L'accueil périscolaire des enfants en situation de handicap

183. Avez-vous des demandes d'inscription d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh au titre de l'accueil périscolaire (Tap et hors Tap) ?

Oui Non

184. Combien ?

185. Avez-vous pris des dispositions particulières pour accueillir ces enfants en situation de handicap ?

Oui Non

186. Quelles sont ces dispositions particulières :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aménagement des locaux | <input type="checkbox"/> Augmentation du personnel |
| <input type="checkbox"/> Formation spécifique des équipes | <input type="checkbox"/> Renforcement des équipes par du personnel spécifique |
| <input type="checkbox"/> Partenariat spécifique | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser ensuite) |

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

187. Si 'Autres (à préciser ensuite)', précisez :



La commune appliquera la réforme à partir de la rentrée 2014

La suite des questions porte sur les écoles publiques de votre commune et les réponses sont à donner au titre des accueils organisés par votre commune (gestion directe, gestion déléguée, convention avec une association).

Partie 1 : Les accueils périscolaires et extrascolaires avant la mise en oeuvre de la réforme

188. Votre commune :

- A la gestion de l'accueil périscolaire.
- Délègue la gestion de l'accueil périscolaire.
- A signé une convention avec une association.
- Ne possède pas d'accueil périscolaire

189. En dehors des accueils périscolaires placés sous l'autorité de votre commune, y a-t-il d'autres accueils périscolaires organisés Oui Non

190. Combien y-a-t-il d'accueils périscolaires en dehors des accueils périscolaires organisés par votre commune ?

191. Quel pourcentage du nombre total d'enfants scolarisés sur votre commune ces accueils représentent-ils ?



Organisation de l'accueil périscolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matin avant la classe

192. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, un accueil est-il organisé le matin avant la classe ? Oui Non

193. Quelle est la modalité d'accueil proposée le matin avant la classe ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

194. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

195. Garderie

196. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Le midi autour du service de restauration scolaire

197. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, un accueil est-il organisé le midi autour du service de restauration scolaire ?

Oui Non

198. Quelle est la modalité d'accueil proposée le midi :

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

199. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

200. Garderie

201. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Le soir après la classe

202. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, un accueil est-il organisé le soir après la classe ?

Oui Non

203. Quelle est la modalité d'accueil proposée le soir après la classe :

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

204. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

205. Garderie

206. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Organisation de l'accueil extrascolaire du mercredi

207. Organisez-vous un accueil extrascolaire le mercredi ?

Oui Non

208. Votre commune :

- a la charge de cet accueil extrascolaire
- délègue la gestion de cet accueil extrascolaire
- a signé une convention avec une association

209. Combien d'enfants sont-ils inscrits à l'accueil extrascolaire du mercredi ?

210. Quelle est la modalité d'accueil extrascolaire proposée le mercredi :

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants concernés selon le statut :

211. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

212. Garderie

213. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Soutien financier de la Caf

214. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, la Caf finance-t-elle le temps d'accueil périscolaire ?

Oui Non

La Caf finance le temps périscolaire hors Tap par :

Oui Non

215. La prestation de service aux accueils de loisirs déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports (Ps Alsh) ?

Oui

216. Le Contrat enfance jeunesse (Cej, volet "jeunesse") avant 2013 ?

Oui

217. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de votre commune, la Caf finance-t-elle le temps d'accueil extrascolaire ?

Oui Non

La Caf finance le temps extrascolaire par :

Oui Non

218. La prestation de service aux accueils de loisirs déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports (Ps Alsh) ?

Oui

219. Le Contrat enfance jeunesse (Cej, volet "jeunesse") avant 2013 ?

Oui



Partie 2 : Le projet d'accueil périscolaire et extrascolaire à la rentrée 2014

220. Envisagez-vous de réduire le temps scolaire hebdomadaire, possibilité prévue dans le cadre de l'expérimentation des rythmes scolaires ?

Oui Non

221. Quelle en sera la nouvelle durée ?

22h 23h

222. Mettrez-vous en place des temps d'accueil périscolaires supplémentaires aux trois heures de Tap sur les nouvelles heures dégagées dans ce cadre ?

Oui Non

223. Quelle durée hebdomadaire ces temps représenteront-ils ? (en minutes)

224. Dans les écoles publiques de votre commune, la demi-journée supplémentaire de classe sera positionnée :

Le mercredi matin
 Le samedi matin



Organisation des nouveaux temps d'accueil périscolaire dégagés par la réforme (Tap) à la rentrée 2014

Les temps Tap sont les nouveaux temps d'accueil périscolaire dégagés par la réforme des rythmes éducatifs, d'une durée globale d'environ 3 heures hebdomadaires.

225. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaires de votre commune, des Tap seront-ils mis en place ? Oui Non

226. Envisagez-vous de regrouper les Tap sur une demi-journée ? Oui Non

227. Quelle sera la durée des Tap sur cette demi-journée ? (en minutes)

228. Sur combien de jours les Tap seront-ils répartis ? 1 2 3 4 5

Indiquer pour chaque journée la durée, en minutes, des Tap :

229. Jour1 minutes

230. Jour2 minutes

231. Jour3 minutes

232. Jour4 minutes

233. Jour5 minutes



234. Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles de votre commune, des Tap seront-ils mis en place ? Oui Non

235. Pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, les plages horaires des Tap seront-elles réparties de la même façon que dans les écoles élémentaires ? Oui Non

236. Envisagez-vous de regrouper les Tap sur une demi-journée ? Oui Non

237. Quelle sera la durée des Tap sur cette demi-journée ? (en minutes)

238. Sur combien de jours les Tap seront-ils répartis ? 1 2 3 4 5

Indiquer pour chaque journée la durée, en minutes, des Tap :

239. Jour1 minutes

240. Jour2 minutes

241. Jour3 minutes

242. Jour4 minutes

243. Jour5 minutes



La gestion et le statut des Tap

244. Votre commune :

- aura la gestion des Tap (régie)
- déléguera la gestion des Tap (Dsp et marchés publics)
- signera une convention avec une association qui gère les Tap.
- ne sait pas encore

245. Pour les écoles élémentaires, sous quel statut les Tap seront-ils organisés ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants potentiellement concernés selon le statut :

246. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

247. Garderie

248. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



249. Les activités des Tap seront organisées, au moins en partie, sous forme de garderie ou d'autres activités non déclarées. Pour quel(s) motif(s) ces temps d'accueil ne seront-ils pas déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports ?

- Le personnel d'encadrement sera insuffisant pour appliquer les taux d'encadrement
- La durée journalière du temps d'accueil sera inférieure à celle requise par les services départementaux de la jeunesse et des sports (deux heures par jour minimum ou une heure par jour dans le cadre d'un Pedt)
- Le personnel d'animation n'aura pas les qualifications requises
- Le personnel de direction n'aura pas les qualifications requises
- Le projet éducatif ne prévoit pas la mise en oeuvre d'activités diversifiées
- Autre (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

250. Autres motifs, précisez :



251. Pour les écoles élémentaires, est-ce le même gestionnaire qui organisera le temps d'accueil périscolaire et les Tap sous forme d'accueil de loisir déclaré (Alsh) ?

Oui Non

252. Ce projet sera-t-il mis en oeuvre par :

- Un gestionnaire qui organisera tous les temps sur la même journée
- Des gestionnaires différents pour les Tap et les autres temps

253. Pour les écoles élémentaires, vous envisagez d'inscrire les Tap dans un projet exclusivement créé pour ces nouveaux temps, précisez dans quel cas de figure la commune se trouvera :

- le projet créé pour les Tap sera différent de celui de l'accueil de loisirs ouvert sur les heures périscolaires hors Tap
- Il n'y aura pas d'autre accueil périscolaire organisé
- Il y aura d'autres accueils périscolaires organisés qui ne seront pas des accueils de loisirs déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

254. Vous venez de décrire le statut des Tap et leur articulation avec les autres temps périscolaires pour les écoles élémentaires. Oui Non
Cette organisation sera-t-elle la même pour les écoles maternelles ?



page 56

255. Pour les écoles maternelles, sous quel statut les Tap seront-ils organisés ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants potentiellement concernés selon le statut :

256. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

257. Garderie

258. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



259. Les activités des Tap seront organisées, au moins en partie, sous forme de garderie ou d'autres activités non déclarées. Pour quel(s) motif(s) ces temps d'accueil ne seront-ils pas déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports ?

- Le personnel d'encadrement sera insuffisant pour appliquer les taux d'encadrement
- La durée journalière du temps d'accueil sera inférieure à celle requise par les services départementaux de la jeunesse et des sports (deux heures par jour minimum ou une heure par jour dans le cadre d'un Pedt)
- Le personnel d'animation n'aura pas les qualifications requises
- Le personnel de direction n'aura pas les qualifications requises
- Le projet éducatif ne prévoit pas la mise en oeuvre d'activités diversifiées
- Autre (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

260. Autres motifs, précisez :



261. Pour les écoles maternelles, est-ce le même gestionnaire qui organisera le temps d'accueil périscolaire et les Tap sous forme d'accueil de loisir déclaré (Alsh) ?

- Oui Non

262. Ce projet sera-t-il mis en oeuvre par :

- Un gestionnaire qui organise tous les temps sur la même journée
 Des gestionnaires différents pour les Tap et les autres temps

263. Pour les écoles maternelles, vous envisagez d'inscrire les Tap dans un projet exclusivement créé pour ces nouveaux temps. Précisez dans quel cas de figure la commune se trouvera :

- le projet créé pour les Tap sera différent de celui de l'accueil de loisirs ouvert sur les heures périscolaires hors Tap
 Il n'y aura pas d'autre accueil périscolaire organisé
 Il y aura d'autres accueils périscolaires organisés qui ne seront pas des accueils de loisirs déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

Coût et le financement des Tap

264. Envisagez-vous que les nouveaux temps périscolaires dégagés par la réforme soient :

- Gratuits.
- Payants avec un tarif identique pour toutes les familles.
- Payants avec un tarif modulé selon les revenus et la composition des familles.

265. Les Tap seront facturés :

- à l'heure
- à l'activité
- à la semaine
- au trimestre
- à l'année



266. A combien estimez-vous le coût annuel brut de la réforme par enfant inscrit, hors investissement ? (en euros)

Il s'agit ici de comptabiliser les frais occasionnés par la réforme pour les postes suivants : personnel, locaux, matériel, transports scolaires (si la commune ou l'EPCI participe au financement ou organise le service) ainsi que d'éventuels autres coûts, hors dépenses d'investissement.

Pouvez-vous préciser la part des catégories suivantes dans le coût annuel par enfant de la réforme ? (en %)

coût en %

267. Personnel

268. Locaux

269. Matériel

270. Transport scolaire (si la commune ou l'EPCI participe au financement ou organise le service)

271. Autres coûts (à préciser ensuite)

Le total doit être égal à 100%

272. Précisez les autres coûts constitutifs du coût global de la réforme :

273. Savez-vous que la Caf finance les Tap par une aide spécifique dès lors que l'accueil des enfants est organisé par un accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh) ?

Oui Non

274. Sur le budget global prévisionnel des Tap, à combien estimez-vous la participation de la Caf (en %) ?



Organisation des temps d'accueil hors Tap à la rentrée 2014

Le samedi matin

275. Envisagez-vous un accueil hors Tap des enfants le samedi matin avant la classe (par exemple, de 08h00 à 08h30) ?

Oui Non

276. Quelles modalités d'accueil hors Tap sont envisagées le samedi matin avant la classe ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants potentiellement concernés selon le statut :

277. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

278. Garderie

279. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



Organisation des temps d'accueil hors Tap à la rentrée 2014

Le mercredi

280. Envisagez-vous un accueil hors Tap des enfants le mercredi matin avant la classe (par exemple, de 08h00 à 08h30) ? Oui Non

281. Quelles modalités d'accueil hors Tap sont envisagées le mercredi matin avant la classe ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants potentiellement concernés selon le statut :

282. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

283. Garderie

284. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



285. Envisagez-vous un accueil hors Tap des enfants le mercredi matin après la classe, avant le temps du repas (par exemple, de 11h30 à 12h30) ?

Oui Non

286. Quelles modalités d'accueil hors Tap sont envisagées le mercredi après la classe, avant le temps du repas ?

- Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)
- Garderie
- Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Quel est le nombre d'enfants potentiellement concernés selon le statut :

287. Accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Alsh)

288. Garderie

289. Autres (activités non soumises à déclaration, atelier, étude surveillée, etc.)



290. Un service de restauration sera-t-il proposé le mercredi ?

- Oui, à l'école
- Oui, en accueil de loisirs déclaré
- Non

291. L'accueil du mercredi après-midi fera-t-il l'objet d'une réorganisation particulière ?

- Oui
- Non
- Il n'y a pas d'accueil le mercredi après-midi

292. Quel(s) type(s) de changement(s) envisagez-vous ?

- Changement de gestionnaire
- Changement de locaux
- Changement des modalités d'accueil
- Autres (à préciser ensuite)

293. Si 'Autres (à préciser ensuite)', précisez :

294. L'accueil du mercredi après-midi sera-t-il réalisé par le même opérateur que l'accueil des autres jours de la semaine ?

- Oui
- Non



295. A la rentrée 2014, envisagez-vous de modifier les conditions d'organisation des accueils périscolaires ouverts sur les heures horaires ?

Oui Non

296. Les modifications porteront sur :

- La durée d'ouverture de l'accueil
- Les taux d'encadrement
- Les qualifications des personnels
- Le recours à des bénévoles
- Une organisation distincte entre maternelles et élémentaires
- La nature des activités
- Autres (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

297. Si 'Autres (à préciser ensuite)', précisez :



298. Actuellement les accueils hors Tap sont organisés, au moins en partie, sous forme de garderie ou d'autres activités non déclarées. Pour quel(s) motif(s) ne déclarez-vous pas ces temps d'accueil auprès des services de la jeunesse et des sports ?

- Le personnel d'encadrement est insuffisant pour appliquer les taux d'encadrement
- La durée journalière du temps d'accueil est inférieure à celle requise par les services départementaux de la jeunesse et des sports (deux heures par jour minimum ou une heure par jour dans le cadre d'un Pedt)
- Le personnel d'animation n'a pas les qualifications requises
- Le personnel de direction n'a pas les qualifications requises
- Le projet éducatif ne prévoit pas la mise en oeuvre d'activités diversifiées
- Autre (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

299. Autres motifs, précisez :

300. Envisagez-vous de les transformer, à la rentrée 2014, en accueil de loisirs déclaré ?

- Oui
- Non

301. Combien d'enfants seraient concernés par cette transformation en Alsh des accueils périscolaires hors Tap existants ?



302. Envisagez-vous d'appliquer les assouplissements prévus par le décret du 2 août 2013 ?

Oui Non

303. Quelle(s) mesure(s) d'assouplissement envisagez-vous pour la rentrée 2014 ?

- Allègement des taux d'encadrement (1/14 pour les enfants de moins de 6 ans et 1/18 pour les enfants de 6 ans et plus)
- Durée journalière d'une heure minimum (au lieu de deux heures par jour)
- Intégration dans le calcul du taux d'encadrement des intervenants ponctuels

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

304. Actuellement au moins une partie de vos accueils hors Tap est organisée sous forme d'Alsh déclarés, envisagez-vous d'appliquer à la rentrée 2014 les assouplissements prévus par le décret du 2 août 2013?

Oui
 Non

305. Quelle(s) mesure(s) d'assouplissement envisagez-vous pour la rentrée 2014 ?

- Allègement des taux d'encadrement (1/14 pour les enfants de moins de 6 ans et 1/18 pour les enfants de 6 ans et plus)
- Durée journalière d'une heure minimum (au lieu de deux heures par jour)
- Intégration dans le calcul du taux d'encadrement des intervenants ponctuels

Vous pouvez cocher plusieurs cases.



Les difficultés envisagées pour mettre en oeuvre la réforme

306. Pour mettre en oeuvre la réforme des rythmes scolaires, rencontrez-vous des difficultés en matière de :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Transport | <input type="checkbox"/> Formation/qualification des personnels d'animation |
| <input type="checkbox"/> Locaux | <input type="checkbox"/> Formation/qualification des personnels de direction |
| <input type="checkbox"/> Financement | <input type="checkbox"/> Recrutement |
| <input type="checkbox"/> Absence de partenaires | |

Plusieurs réponses possibles

307. Quel(s) type(s) d'action(s) envisagez-vous de mettre en place pour remédier à ces difficultés de recrutement et/ou de formation :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Diminution du taux d'encadrement | <input type="checkbox"/> Recours à des intervenants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Mise en place de formations | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser ensuite) |
| <input type="checkbox"/> Recours à des bénévoles | |

308. Si 'Autre (à préciser ensuite)', précisez :

309. Mise en place de formations, lesquelles ?

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) |
| <input type="checkbox"/> Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafcd) |
| <input type="checkbox"/> Autres (à préciser ensuite) |

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

310. Si 'Autres (à préciser ensuite)', précisez :



311. Vous projetez d'organiser les activités des Tap au moins en partie sous forme d'accueil de loisirs déclaré auprès des services de la jeunesse et des sports (Ajsdh). Envisagez-vous d'appliquer une des mesures d'assouplissement prévues par le décret du 2 août 2013 ?

Oui Non

312. Quelle(s) mesure(s) d'assouplissement envisagez-vous d'appliquer ?

- Allègement des taux d'encadrement (1/14 pour les enfants de moins de 6 ans et 1/18 pour les enfants de 6 ans et plus)
- Durée journalière d'une heure minimum (au lieu de deux heures par jour)
- Intégration dans le calcul du taux d'encadrement des intervenants ponctuels

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

313. Ce choix d'appliquer une ou des mesures d'assouplissement est plutôt lié à des contraintes :

- Financières
- De recrutement
- D'organisation
- Autre (à préciser ensuite)

Cocher et classer de 1 à 4 les contraintes que vous rencontrez

314. Si 'Autre (à préciser ensuite)', précisez :



315. Pour quel motif n'envisagez-vous pas de mettre en place ces mesures d'assouplissement?

- Le personnel d'encadrement est suffisant pour appliquer les taux d'encadrement hors assouplissement.
- La durée journalière est suffisante
- Les personnels ayant les qualifications requises sont disponibles.
- Autres, à préciser ensuite

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

316. Autres motifs, veuillez préciser :

317. Votre commune est-elle concernée par une saisonnalité des emplois relevant de l'animation et/ou de la direction d'accueil d'enfants ?

Oui Non

318. A votre avis, cette saisonnalité a :

- généré des difficultés spécifiques de recrutement
- permis de stabiliser des emplois
- Autres (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

319. Si 'Autres (à préciser ensuite)', précisez :



L'accueil des enfants en situation de handicap

320. Avez-vous des demandes d'inscription d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Aeeh au titre de l'accueil périscolaire (Tap et hors Tap) ?

Oui Non

321. Combien ?

322. Avez-vous pris des dispositions particulières pour accueillir ces enfants en situation de handicap ?

Oui Non

323. Quelles sont ces dispositions particulières :

- Aménagement des locaux
- Formation spécifique des équipes
- Partenariat spécifique
- Augmentation du personnel
- Renforcement des équipes par du personnel spécifique
- Autres (à préciser ensuite)

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

324. Si 'Autres (à préciser ensuite)', précisez :



Questions ouvertes

Vous avez maintenant répondu à l'ensemble des questions vous concernant. L'espace ci-dessous vous permet d'exprimer les aspects qui n'auraient pas été traités.

325. Si certains aspects de vos modalités d'organisation n'ont pas été couverts dans le questionnaire, merci de l'indiquer ici :